



## COMPTE-RENDU valant procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration

Le 28 octobre 2025 à 18h30, le Conseil d'Administration de l'EPCC Arve en Scène, convoqué le 18 octobre 2025 s'est réuni en Mairie de Cluses sous la Présidence de M. MAS Jean-Philippe.

**Étaient présents :** MAS Jean-Philippe, HOEGY Catherine, GUILLEN Françoise, GYSELINCK Fabrice, NOIZET-MARET Maryline, REDONDO Maria, THABUIS Hervé

**Etait représenté :** HEMISSI Sami donnant procuration à M. MAS Jean-Phillipe

**Etaient absents :** AOUN Karl, BERNAD Antoinette, HEMISSI Sami, PERRET Brigitte, PERY Marianne, ROLLAND Isabelle, BOUCHESECHE Flora, HAMAIDE Julien, HUOT Didier, LAPÔTRE Sandrine, MARSALI Djamila, MICCOLI Bruno, RIPPA Maxime, RUET Claude,

M. le Président constate que **le quorum est réuni**. Une seule procuration a été donnée : M. Hemissi à M. Mas.

M. le Président propose la nomination de Mme Guillen en qualité de secrétaire de séance. **La proposition est acceptée à l'unanimité.**

M. le Président ouvre la séance à 18h40. Il expose que les points d'ordre du jour délibératifs seront présentés en premier lieu. Mme Baert, directrice de l'école, présentera l'actualité de l'école en second lieu et en distanciel.

M. le Président demande aux membres du conseil d'administration de formuler leurs remarques éventuelles relatives au compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'est formée, **le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

### 1. *Ordre du jour délibératif*

**DÉLIBÉRATION DEL2025\_08\_Conventionnement avec la Ville de Cluses pour l'intervention des services « Ressources Humaines » et « Entretien des locaux »**

*Nature : 1.7. Actes spéciaux et divers*

*Rapporteur : M. le Président*

*1 document annexe : convention de prestation de service*

Depuis la création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Arve en Scène » (EPCC) en 2021, une logique d'optimisation des coûts de fonctionnement a été mise en place entre la Ville de

Cluses, la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM) et l'EPCC, pour mettre en commun certaines missions fonctionnelles.

Ainsi, la 2CCAM assure pour le compte de l'EPCC la gestion « Financière », et la Ville de Cluses assure pour le compte de l'EPCC la gestion « Ressources Humaines », ainsi que les missions « d'entretien des locaux »

Les modalités de ces partenariats sont fixées depuis 2021 par le biais de conventions bipartites entre l'EPCC et chacune des collectivités.

Les principales dispositions de ces conventions sont les suivantes :

- Les agents des services peuvent intervenir dans la limite maximale de 10 % du temps de travail global de chaque service ;
- La liste des champs d'intervention figurant dans les conventions n'est pas exhaustive ;
- Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025 avec possibilité de reconduction expresse ;
- L'EPCC remboursera à la Ville de Cluses et à la 2CCAM le montant des rémunérations des agents selon le taux horaire de chaque agent concerné (brut et charges) pour la partie « Ressources Humaines » et selon les tarifs municipaux pour la partie « Entretien » (pour tenir compte des modalités de gestion du service et de la fourniture des produits et matériels). Un état détaillé des coûts sera fourni lors des deux appels de fonds annuel.

*Discussions :*

*M. le Président rappelle que cette convention est un renouvellement.*

*Mme la Directrice de l'EPCC informe qu'il est possible d'optimiser le cahier des charges pour l'entretien des locaux. Il lui est demandé de se rapprocher de la Ville de Cluses pour en discuter et faire le nécessaire.*

***Entendu l'exposé de M. le rapporteur,***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16-1*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le recours à la prestation de services auprès de la Ville de Cluses pour les services « Ressources Humaines » et « Entretien »,

**CHARGE** Madame la Directrice de l'EPCC d'entreprendre les démarches et signer tout document nécessaire à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DEL2025\_09\_ Décision modificative du budget n°1

Nature : 7.1. Décisions budgétaires

Rapporteur : M. le Président

La décision modificative n°1 du Budget Général a pour objet l'inscription de crédits au chapitre 68, en section de fonctionnement, en dépenses, pour un montant de 351€.

L'EPCC a reçu du Service de Gestion Comptable (SGC) de Bonneville un état portant sur les risques de non-recouvrement de créances. Ces créances devenues douteuses nécessitent de réaliser une provision au compte 6817 « provision pour dépréciation des actifs circulants ». En contrepartie, le chapitre 012 relatif à la rémunération du personnel se voit retirer la somme de 351€.

L'ensemble des opérations est repris dans la balance ci-dessous :

DEPENSES				RECETTES						
Chapitre	Intitulé	Budgeté	Proposition DM N°1	Budgeté 2025 après DM	Chapitre	Intitulé	Budgeté	Proposition DM N°1	Budgeté 2025 après DM	
001	Déficit section investissement reporté	30,70		30,70	10	Dotations, fonds divers et réserves	541,70		541,70	
16	Emprunts et dettes assimilées	100,00		100,00	13	Subventions d'investissement	6 000,00		6 000,00	
20	Immobilisations incorporelles			-	16	Emprunts et dettes assimilées	250,00		250,00	
21	Immobilisations corporelles	16 061,00		16 061,00	021	Vir de la section de fonctionn.				
					040	Opérations d'ordre de transf entre	9 400,00		9 400,00	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>16 191,70</b>	-	<b>16 191,70</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>16 191,70</b>	-	<b>16 191,70</b>	
<hr/>										
		Budgeté	Proposition DM N°1	Budgeté 2025 après DM		Budgeté	Proposition DM N°1	Budgeté 2025 après DM		
011	Charges à caractère général	136 074,00		136 074,00	002	Excédent fonctionnement reporté	867,86		867,86	
012	Charges de personnel	440 061,00	-	351,00	439 710,00	013	Atténuation de charges	-	-	
65	Autres charges de gestion courante	4 400,00			70	Produits de services, du domaine	220 520,00		220 520,00	
66	Charges financières	800,00			74	Dotations et participations	324 512,00		324 512,00	
67	Charges exceptionnelles	1 100,00			75	Autres produits de gestion courant	45 935,14		45 935,14	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	-		351,00	77	Produits exceptionnels	-		-	
022	Dépenses imprévues				78	Reprise sur amortissements	-		-	
023	Vir à la section d'investissement				042	Opérations d'ordre de transf entre	-		-	
042	Opérations d'ordre de transf entre sections	9 400,00		9 400,00						
		<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>591 835,00</b>	-	<b>591 835,00</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>591 835,00</b>	-	<b>591 835,00</b>
		<b>TOTAUX DEPENSES</b>	<b>608 026,70</b>	-	<b>608 026,70</b>	<b>TOTAUX RECETTES</b>		<b>608 026,70</b>	-	<b>608 026,70</b>

Discussions :

M. le Président informe que d'ici à la fin d'année l'ensemble des dépenses budgétées au chapitre 012 ne seront pas réalisées, non du fait de l'absence de professeurs mais grâce à un effort de maîtrise des plannings et des heures supplémentaires notamment.

Mme la Directrice de l'EPCC informe que le montant total des créances douteuses s'élève à 1 752€, le pourcentage de la provision est de 20%.

Entendu l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DEL2025\_05 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 par laquelle le Conseil d'Administration de l'EPCC Arve en Scène a approuvé le Budget Primitif 2025 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'EPCC Arve en Scène,

CHARGE Madame la directrice de l'EPCC d'entreprendre les démarches et signer tout document nécessaire à la présente délibération.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION DEL2025\_10\_Modification des statuts de l'EPCC***Nature : 5.2. Fonctionnement des assemblées**Rapporteur : M. le Président**1 document annexe : projet de statuts modifiés*

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Arve en Scène a été créé en mai 2021 par les villes de Cluses et Thyez. Les missions principales de l'EPCC consistent en la mise en œuvre du projet artistique, la délivrance de cours en danse, théâtre et musique et la gestion des équipements qui lui sont confiés pour le compte de ses membres fondateurs.

L'établissement gère une école de musique, danse et théâtre auparavant associative. Depuis 2021, l'établissement a évolué, passant notamment de 296 élèves à 362 en 2024. En conséquence et compte tenu de l'inflation générale des coûts, les charges de l'EPCC ont augmenté même si les salariés tentent de contenir les frais et de trouver des partenariats et financements extérieurs. Dans ce contexte, une nouvelle répartition des apports des membres fondateurs a été convenue pour plus d'équité dans la participation à l'équilibre financier de l'établissement. Une clé de répartition en fonction du poids démographique de chaque collectivité membre a été instaurée.

	Population totale au 1/1/2025 (source INSEE)	Pourcentage (arrondi à l'entier supérieur)
<b>Ensemble</b>	<b>24 171</b>	<b>100%</b>
Cluses	17 713	73%
Thyez	6 458	27%

Il en ressort une nouvelle répartition des participations de chacun des membres dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts modifiés :

Contributions financières aux charges structurelles :

	Subventions de fonctionnement	Pourcentage (arrondi à l'entier supérieur)
<b>TOTAL</b>	<b>57 500€</b>	<b>100%</b>
Cluses	42 000€ Contre 40 000€ actuellement	73%
Thyez	15 500€ Contre 10 000€ actuellement	27%

Des contributions patrimoniales sont également apportées par les communes membres

**1. Cluses :**

- Mise à disposition pour l'EPCC des bâtiments communaux suivants:
  - o Mise à disposition régulière :
    - Les salles et équipements publics du bâtiment communal situé 20, rue du Pré Bénévix 74300 CLUSES
    - La salle André FAVRE située au 16, rue du Pré Bénévix 74300 CLUSES
    - Les salles du bâtiment L'Atelier (à certains horaires) situé 1325, avenue Georges Clémenceau 74300 CLUSES.
  - o Mise à disposition exceptionnelle :
    - La Salle du théâtre des Allobroges (dans le cadre d'événements spécifiques) 14 Place des Allobroges 74300 CLUSES.

2. Thyez

- Mise à disposition de salles communales en fonction des projets de spectacles, délocalisation de cours de musique, danse ou théâtre, etc.

Par ailleurs, les communes membres peuvent verser une participation complémentaire. Tel est le cas de la Ville de Cluses par exemple.

Enfin, une clause de réexamen est ajoutée afin de favoriser les échanges, anticiper certaines mesures stratégiques ou d'examiner la survenance de circonstances imprévisibles.

*Discussions*

*M. le Président rappelle que chaque commune a la possibilité de verser des subventions complémentaires pour assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement. Il informe par ailleurs que chaque commune a délibéré au préalable et adopté ce projet à l'unanimité.*

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1412-3, L1431-1 et suivants et R1431-1 et suivants,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté n° PREF /DRCL/BCLB-2021-0017 du 10 mai 2021 de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé « Arve en Scène »,

Vu les statuts de l'EPCC « Arve en Scène » joints en annexe à l'arrêté préfectoral susvisé,

Vu la délibération n° 25-124 du 17 septembre 2025 du conseil municipal de la Ville de Cluses relatif à l'approbation du projet de modification statutaire de l'EPCC Arve en Scène,

Vu la délibération n°DEL2025-78 du conseil municipal de la Ville de Thyez relatif à l'approbation du projet de modification statutaire de l'EPCC Arve en Scène,

Vu le projet de statuts de l'EPCC modifié transmis,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les statuts modifiés de l'EPCC Arve en Scène,

**CHARGE** Madame la directrice de l'EPCC d'entreprendre les démarches nécessaires, de signer les documents relatifs et permettant la concrétisation de cette délibération.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs et permettant la concrétisation de cette délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

\*\*\*

**Ordre du jour non délibératif**

**a. Actualités de l'EPCC**

Catherine Baert présente les actualités de l'EPCC en visio :

- Les effectifs du corps pédagogique : 25 enseignants dont 5 nouveaux entrants,
- Les effectifs scolaires :
  - o 362 élèves pour 412 inscriptions.
  - o M. le Président relève que la proportion inscrite aux statuts est similaire à la réalité des inscriptions.
- Rétrospective des actions évènements depuis la rentrée,
- La programmation artistique jusqu'à fin décembre 2025
- Les nouveautés pédagogiques et administratives.

M. le Président informe que Cluses accueillera deux évènements cyclistes majeurs entre juillet 2026 et 2027. Il souhaite un lien avec l'école et notamment avec le Street Jazz.

**b. Divers**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h10.

Etabli le 31/10/2025

Mme la Secrétaire de séance  
Françoise GUILLEN

M. le Président du Conseil d'Administration  
Jean-Philippe MAS